

Fait à Comps La Grand'ville,

le 22 mai 2021.

Date de convocation du conseil municipal : 10 mai 2021.

Présents : N. MASSOL ; P. CAMBOULIVES ; J.F. CASTANIE ; L. MAUREL ; R. NESPOULOUS ;  
N. BLANC ; M. BOISSONNADE ; N. BADET ; J.C. VIRENQUE ; S. LASSERRE LAJUGIE ; E.  
BREVET ; J. BESSAC ; F. CLEMENT ; M.J. CALMELS.

Absents ou excusés : F. ENJALBERT

### **ORDRE DU JOUR :**

- Révision du zonage d'assainissement : résultat de la consultation et choix de l'entreprise ;
- Contribution financière au SIEDA – extension du réseau d'électricité ;
- Décision modificative n°1 budget principal : extension réseau électrique ;
- Décision modificative n°2 budget principal : voirie ;
- Convention de mission d'assistance confiée à Aveyron Ingénierie pour le dossier de réhabilitation de la salle des fêtes ;
- Tarif cimetière ;
- Remplacement luminaire éclairage public : demande de subvention au SIEDA ;
- Questions diverses :
  - Communication des courriers de l'Association des Maires et de la Préfecture sur la consultation des maires au sujet de la tenue des élections départementales et régionales ainsi que la réponse de M. le Maire.
  - Communication du courrier de M. le Président de l'ADM concernant les cantines scolaires et de la réponse de M. le Maire.

- Révision du zonage d'assainissement : résultat de la consultation et choix de l'entreprise :

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de révision du zonage d'assainissement.

Vu le montant estimé de la prestation, la consultation a été réalisée en marché à procédure adaptée ouverte sans publicité obligatoire. 5 bureaux d'études ont été consultés, deux ont répondu à l'offre, un s'est excusé.

Dans le cadre de la mission confiée, un technicien de l'Agence Aveyron Ingénierie a procédé à l'analyse des offres.

Il ressort de cette analyse que l'offre du Bureau d'Etudes CEREG pour un montant de 9425.00 € HT est la mieux disante.

M. le Maire précise également que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Agence Adour Garonne au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales à hauteur de 50% du montant HT des études.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le marché de « révision du zonage d'assainissement-contrôle de branchements raccordés à la station d'épuration du Lebus et géoréférencement des réseaux d'eaux usées », au bureau d'Etudes CEREG et de retenir son offre à 9425.00 € HT soit 11310.00 € TTC

- Autorise M. le Maire à informer l'entreprise non retenue

- Autorise M. le Maire à signer ce marché ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision, les crédits étant déjà inscrits au budget.

- Autorise M. le Maire à solliciter l'Agence Adour Garonne pour l'obtention d'une aide de 50 % du montant HT du projet.

- Contribution financière au SIEDA – extension du réseau d'électricité :

M. BOISSONNADE concerné par cette affaire sort de la salle et ne participe pas au vote.

M. le Maire indique que dans le cadre du permis de construire 012 073 21 G0006 une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 11 677,00 € H.T.

M. le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 1 200 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 200 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

- Décision modificative n°1 budget principal : extension réseau électrique :

La délibération précédente actant la volonté d'étendre le réseau d'électricité dans le cadre d'un permis de construire, entraîne une contribution financière de la collectivité au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA). Il est donc nécessaire de créer une opération d'investissement « Réseau électrique » n°154 et de budgétiser la somme correspondant à cette contribution.

Les mouvements de crédits proposés par M. le Maire sont les suivants :

DESIGNATION	BUDGET AVANT DM	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	BUDGET APRES DM
D 21534-155 : Eclairage public	2 000.00 €	-1 300.00 €	0.00 €	700.00 €
D 2041582-154 : Réseau électrique	0.00 €	0.00 €	+1 300.00 €	1 300.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	206 966.61 €	-1 300.00 €	+1 300.00 €	206 966.91 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	371 570.21 €	0.00 €	0.00 €	371 570.21 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les mouvements de crédits proposés par M. le Maire en dépenses d'investissement.

- Décision modificative n°2 budget principal : voirie :

Après avoir réalisé un état des lieux de la voirie, il est apparu nécessaire de procéder sans attendre à certains travaux. Ceux-ci n'avaient pas été prévus au budget mais ce dernier ayant été voté en suréquilibre en section d'investissement, l'ajout des dépenses liées à ces travaux est possible.

M. le Maire propose donc l'écriture suivante :

DESIGNATION	BUDGET AVANT DM	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	BUDGET APRES DM
D 2151-191 : voirie	0.00 €	0.00 €	+10 000.00 €	10 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT.	206 966.61 €	0.00 €	+10 000.00 €	216 966.91 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	371 570.21 €	0.00 €	0.00 €	371 570.21 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture de crédit supplémentaire en dépenses d'investissement telle que présentée par M. le Maire.

- Convention de mission d'assistance confiée à Aveyron Ingénierie pour le dossier de réhabilitation de la salle des fêtes :

Afin d'avancer dans le projet de rénovation de la salle des fêtes, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les compétences techniques de l'Agence Aveyron Ingénierie en lui confiant la réalisation d'une étude de faisabilité ainsi qu'une mission d'assistance pour la recherche de maître d'œuvre. Pour formaliser cette démarche, une convention doit être signée entre la Commune et l'Agence Aveyron Ingénierie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de confier à l'Agence Aveyron Ingénierie la réalisation d'une étude de faisabilité et l'assistance à recherche de maître d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle des fêtes
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mission correspondante avec l'Agence Aveyron Ingénierie (convention ci-jointe).

- Tarif cimetière :

Considérant la nécessité d'actualiser le prix des concessions, fixé en dernier lieu en 2001, en prenant notamment en compte la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetières de Comps.

M. le Maire précise que les concessions, qu'il s'agisse de terrain ou de case de columbarium, ont une durée de trente ans. Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer à compter d'aujourd'hui les tarifs suivants :
  - concession de terrain : 30 €/m<sup>2</sup>
  - case de columbarium : 700 €
  - dispersion des cendres au jardin du souvenir : gratuit.
- Charge M. le Maire d'exécuter cette décision et de mettre à jour le règlement des cimetières.

Pour tout renseignement, vous devez vous adresser au secrétariat de mairie.

- Remplacement luminaire éclairage public : demande de subvention au SIEDA :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer un luminaire de type « lanterne 4 faces » rue de la Vidarie en face de l'accès vers la place Notre Dame.

Ce changement n'entre pas dans l'entretien des installations d'éclairage public. Par contre, au titre du second domaine d'intervention prévu par la convention

susvisée : « renouvellement des luminaires vétustes », la commune peut prétendre à une subvention du SIEDA représentant 60% du montant HT des dépenses plafonnées, pour les luminaires, à 350€ par luminaire. (Coût estimatif des travaux 495.00 € HT)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Décide de changer ce luminaire et de demander une subvention au SIEDA
  - Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
- Questions diverses :
    - Communication des courriers de l'Association des Maires et de la Préfecture sur la consultation des maires au sujet de la tenue des élections départementales et régionales ainsi que la réponse de M. le Maire :  
M. le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'ETAT par le biais de la Préfecture, a sollicité l'avis des maires concernant la tenue ou non des élections Départementales et Régionales aux dates initiales c'est-à-dire en juin 2021.  
M. le Maire fait réponse en précisant le délai très restreint de possibilité de réponse.
    - Communication du courrier de M. le Président de l'ADM concernant les cantines scolaires et de la réponse de M. le Maire.  
M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Président de l'ADM concernant l'intégration d'un repas « sans viande » une fois par semaine dans les cantines scolaires. Ce courrier précise que la production des éleveurs aveyronnais s'en trouverait pénaliser et propose des solutions pour apporter un soutien aux producteurs aveyronnais en proposant un repas « Aveyronnais » qui intégrerait des aliments produits sur notre territoire toutes productions confondues.  
M. le Maire fait réponse à ce courrier en précisant qu'il n'est pas concevable que le repas des enfants à la cantine soit amputé une fois par semaine de la viande qui fait partie de l'équilibre alimentaire. Il précise par ailleurs que le choix de consommer de la viande ou non appartient au consommateur lui-même.

La séance est levée à 22 h 45.

**Nicolas MASSOL**  
Maire

